

Vue d'ensemble <

Fiches thématiques

Annexes

Fin 2017, 16,2 millions de personnes, vivant en France ou à l'étranger, sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français, soit 108 000 personnes de plus qu'en 2016. En prenant en compte les retraités de droit dérivé, plus de 17 millions de personnes sont retraitées fin 2017. Premier poste de dépenses de la protection sociale, les pensions de vieillesse et de survie s'élevèrent à 314 milliards d'euros en 2017, soit 13,7 % du produit intérieur brut (PIB). La pension moyenne de droit direct tous régimes confondus s'établit, fin 2017, à 1 496 euros bruts mensuels parmi les retraités résidant en France, et à 1 422 euros pour l'ensemble des retraités, soit 0,9 % de plus qu'à la fin 2016 en euros constants. Cette hausse provient principalement du renouvellement des générations. Parmi les retraités résidant en France, la pension de droit direct des femmes est inférieure de 42 % en moyenne à celle des hommes en 2017. Si l'on ajoute les droits dérivés, l'écart de pension se réduit, mais demeure élevé, à 29 %.

Au 31 décembre 2017, les régimes français versent des pensions de droit direct ou dérivé à 17,2 millions de personnes, dont 1,6 million résident à l'étranger. 16,2 millions de personnes sont titulaires d'une pension de retraite de droit direct (dite aussi de « droit propre ») d'au moins un régime français de retraite de base ou complémentaire (tableau 1). La majorité de ces retraités vivent en France métropolitaine ou dans les DROM¹, et 1,1 million vivent à l'étranger.

Les régimes français versent également des pensions de droit dérivé (aussi appelées « pensions de réversion ») aux assurés dont le conjoint est décédé. Au 31 décembre 2017, 4,4 millions de personnes en bénéficient, parmi lesquelles 1,1 million qui ne perçoivent pas, par ailleurs, de pensions de droit direct. Premier poste de dépenses sociales (publiques et privées), les pensions de retraite représentent 314 milliards d'euros en 2017, soit 13,7 % du produit intérieur brut (PIB). Elles correspondent pour l'essentiel aux régimes légalement obligatoires ; la retraite supplémentaire, qui regroupe tous les produits gérés par des sociétés d'assurances, des mutuelles ou des institutions de prévoyance, ne représente que 2 % du total des prestations de retraite (*infra*).

Une nouveauté importante pour certains assurés a été introduite en 2017 avec la liquidation unique

dans les régimes alignés (Lura) [voir fiche 2, encadré 4] qui concerne certains assurés polyaffiliés liquidant leurs droits à partir du 1^{er} juillet 2017. Cette mesure n'affecte que marginalement les agrégats calculés sur l'ensemble des régimes.

Plus de 17 millions de retraités de droit direct ou dérivé

La plupart des retraités perçoivent des pensions de retraite issues de plusieurs régimes. Les anciens salariés du secteur privé reçoivent ainsi, en général, une pension d'au moins un régime complémentaire en plus de leur pension de base. Les personnes passées du secteur privé au secteur public ou d'un statut de salarié à un statut d'indépendant au cours de leur carrière cumulent des pensions de plusieurs régimes de base et complémentaire. Le nombre de retraités de droit direct d'au moins un régime français est, de ce fait, nettement inférieur à la somme des effectifs de retraités dans les différents régimes. Fin 2017, un tiers des retraités de droits directs sont dits polypensionnés car ils bénéficient de pensions de retraite versées par au moins deux régimes de base.

Le régime général des salariés du privé (CNAV) est le plus important des régimes de base : il réunit 14,2 millions de bénéficiaires d'un droit direct ou

1. Les départements et régions d'outre-mer (DROM) correspondent aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.



dérivé au 31 décembre 2017 (tableau 1). Viennent ensuite le régime des salariés agricoles (MSA salariés) avec 2,5 millions de retraités, la fonction publique de l'État (civile et militaire) avec 2,3 millions de retraités et le régime des indépendants artisans ou commerçants (SSI) avec 2,0 millions de retraités.

Les bénéficiaires d'un droit dérivé, qu'il soit ou non cumulé avec une pension de droit direct, sont de deux à sept fois moins nombreux que les bénéficiaires de droit direct, selon les régimes. Enfin, 552 600 personnes bénéficient d'une allocation du minimum vieillesse (allocation supplémentaire vieillesse [ASV] ou allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa]), leur permettant d'atteindre un niveau minimal de ressources. Le montant s'élève à 803 euros par mois pour une personne

seule fin 2017, et 1 247 euros par mois pour un couple (voir fiche 22).

Ces estimations annuelles « tous régimes » du nombre de retraités proviennent du modèle ANCETRE de la DREES. Ce dispositif statistique combine les résultats des enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite (EACR) à ceux de l'échantillon interrégime de retraités (EIR) dont le nouveau millésime 2016 enrichit cet ouvrage (voir Annexe 1).

Le nombre de retraités continue d'augmenter

En 2017, le nombre de retraités de droit direct a augmenté de 108 000 personnes au cours de l'année (graphique 1), un rythme supérieur à celui de 2016 (+71 000), mais plus faible qu'entre 2010 et 2015

Tableau 1 Effectifs de retraités dans les principaux régimes au 31 décembre 2017

En milliers

	Ensemble des retraités, de droit direct ou dérivé	Retraités de droit direct		Retraités de droit dérivé (réversion)	
		Tous retraités percevant un droit direct	dont nouveaux retraités en 2017	Tous retraités percevant un droit dérivé	dont retraités percevant un droit dérivé servi seul ³
Ensemble (tous régimes confondus)¹	17 220	16 160	708	4 375	1 060
dont retraités résidant en France	15 605	15 066	685	3 719	539
Régime général	14 188	13 412	625	2 773	776
Arrco	12 637	11 442	550	2 931	1 195
Agirc	3 074	2 530	125	643	544
MSA salariés	2 512	1 932	72	733	580
MSA non-salariés	1 396	1 295	34	411	101
Fonction publique de l'État ¹	2 270	1 903	67	448	367
SSI	2 005	1 602	68	508	404
CNRA CL	1 226	1 093	61	168	133
Régimes spéciaux ²	1 096	759	24	351	336
Professions libérales	360	312	23	49	48

1. Y compris militaires et fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite (voir fiche 20).

2. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

3. Bénéficiaires d'un droit dérivé uniquement, tous régimes confondus. Ce chiffre ne peut pas être comparé aux nombres de bénéficiaires de droit dérivé servis seuls régime par régime : un pensionné de réversion peut en effet bénéficier d'un droit dérivé servi seul dans un régime, tout en bénéficiant d'un droit direct servi par un autre régime.

Champ > Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2017.

Sources > DREES, EACR 2017, EIR, modèle ANCETRE.

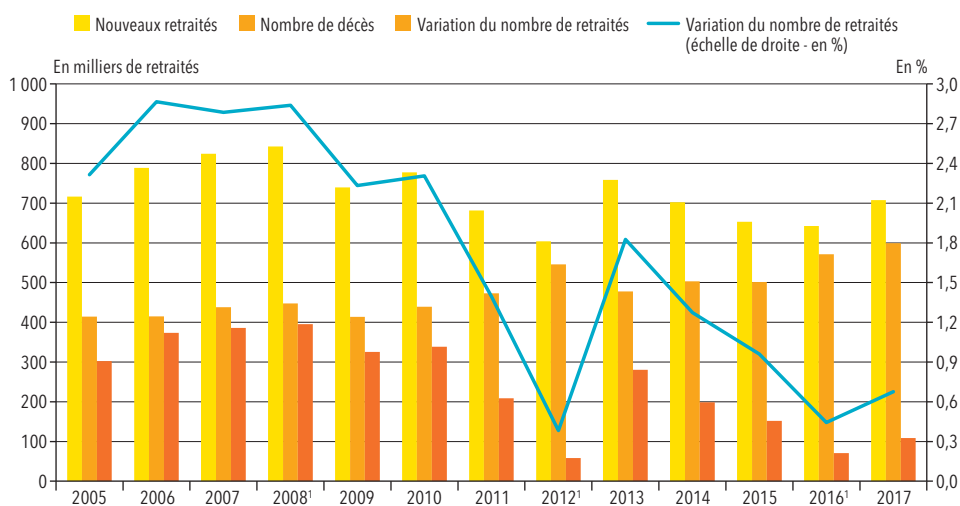
(+186 000 en moyenne annuelle). Ce rythme est également moins soutenu qu'entre 2006 et 2010, lorsque le nombre de retraités s'accroissait de 360 000 retraités supplémentaires en moyenne chaque année. En 2017, 708 000 personnes ont liquidé pour la première fois un droit direct de retraite (tableau 1). Ces nouveaux retraités sont un peu plus nombreux qu'en 2016 (642 000). La réforme des retraites de 2010 explique principalement les évolutions des effectifs de retraités depuis 2010 (voir fiche 2) avec le report progressif de l'âge légal d'ouverture des droits, depuis juillet 2011, et de l'âge d'annulation de la décote (âge automatique du taux plein) depuis juillet 2016. L'assouplissement des conditions de départ anticipé pour carrière longue, mis en place depuis

le 1^{er} novembre 2012, et surtout la réforme des retraites de 2014, qui élargit le champ des trimestres « réputés cotisés » pour ce dispositif à partir du 1^{er} avril 2014 (voir fiche 12), contribuent, pour leur part, à une hausse du nombre de retraités entre 2012 et 2015. La proportion de personnes parties à la retraite dans le cadre du dispositif pour carrière longue est en légère hausse dans la plupart des régimes entre 2016 et 2017 (voir fiche 13).

Un départ à la retraite de plus en plus tardif en moyenne depuis 2010

En 2017, l'âge conjoncturel de départ à la retraite² s'élève à 62 ans et 1 mois (graphique 2). Il est en progression continue depuis 2010 (+1 an et 7 mois) à la suite, principalement, du relèvement de l'âge

Graphique 1 Décomposition de la variation annuelle du nombre de retraités : évolution des nouveaux retraités et des décès



1. Une rupture de série a lieu pour les années 2008, 2012 et 2016, elle résulte de la différence de sources utilisées : modèle ANCETRE (basé sur la vague précédente de l'EIR) pour l'année antérieure et EIR (voir annexe 1). Cela a une incidence sur le flux de décès estimé et sur l'augmentation du nombre de retraités au cours de ces trois années.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 20). Le nombre de décès est calculé par solde entre le nombre de nouveaux retraités et la variation du nombre de retraités.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

2. L'âge conjoncturel de départ à la retraite suit l'âge des liquidants, en corrigeant les effets générationnels. Il est plus pertinent que l'âge moyen des nouveaux retraités à la liquidation. Il est calculé ici pour les retraités résidant en France.



d'ouverture des droits à la retraite issu de la réforme de 2010, ainsi que du relèvement de l'âge d'annulation de la décote, depuis 2016.

D'autres évolutions expliquent la hausse de l'âge de départ à la retraite entre 2010 et 2017. Ainsi, plus d'un quart de la hausse (5 mois) s'explique par la diminution des départs à la retraite avant 60 ans, qui concerne pour l'essentiel les régimes spéciaux et la fonction publique. La modification des règles du cumul emploi-retraite consécutive à la réforme des retraites de 2014 a pu inciter à un prolongement des carrières dans le cadre de la surcote plutôt que dans celui du cumul emploi-retraite.

Les femmes liquident leurs droits à la retraite en moyenne un peu plus tardivement que les hommes : 62 ans et 4 mois pour les premières, contre 61 ans et 9 mois pour les seconds en 2017. L'écart se réduit progressivement au fil des générations : il était en moyenne d'un an et demi parmi les générations nées dans la première moitié des années 1930, et de 10 mois parmi celles nées au cours des années 1940.

Entre 2004 et 2010, l'âge conjoncturel avait diminué de 2 mois, en raison notamment de la mise en place des départs anticipés à la retraite pour carrière longue, et sous l'effet de l'amélioration tendancielle des carrières féminines.

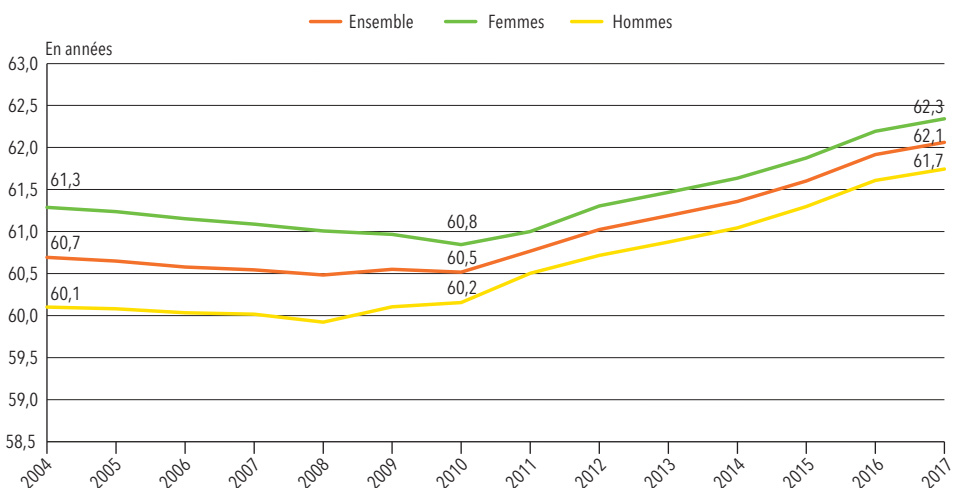
La croissance du montant moyen des pensions provient de l'effet de noria

Le montant moyen de la pension brute de droit direct (y compris la majoration de pension pour enfants), tous régimes, s'établit, pour les retraités résidant en France, à 1 496 euros mensuels en décembre 2017 (voir fiche 6, tableau 1). En tenant compte des prélèvements sociaux, la pension nette s'élève à 1 399 euros. Sur le champ plus large de l'ensemble des retraités des régimes français, comprenant également ceux résidant à l'étranger, les montants sont moindres : 1 422 euros pour la pension brute, soit 1 331 euros par mois nets des prélèvements sociaux. Les retraités résidant à l'étranger perçoivent, en effet, des pensions plus faibles en moyenne, car beaucoup d'entre eux n'ont effectué qu'une partie, parfois courte, de leur carrière en France.

Le montant moyen de la pension brute de droit direct a augmenté de 0,9 % par rapport à décembre 2016 en euros constants. Il croît d'année en année, à un rythme annuel moyen d'environ un point en plus de l'inflation entre 2004 et 2017.

La croissance du montant moyen de pension des retraités d'une année sur l'autre résulte de deux composantes. La première est liée au renouvellement de

Graphique 2 Âge conjoncturel moyen de départ à la retraite selon le sexe



Champ > Personnes résidant en France, hors personnes qui ne liquideront aucun droit de retraite.

Sources > DREES, EIR, EACR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique 2017.

la population de retraités et la seconde à l'évolution des pensions des personnes déjà retraitées.

La croissance de la pension moyenne à un rythme plus élevé que l'inflation résulte du renouvellement de la population des retraités, avec l'arrivée de nouveaux retraités disposant de carrières plus favorables et de pensions en moyenne plus élevées, et le décès de retraités plus âgés percevant des pensions plus faibles en moyenne que l'ensemble des retraités. Ce mécanisme est qualifié d'effet de noria.

L'évolution des pensions moyennes des personnes déjà retraitées est inférieure à l'inflation en 2017. En effet, les pensions de retraite de base sont revalorisées conformément à l'inflation constatée³ et les pensions de l'Arrco et de l'Agirc n'ont pas été revalorisées (voir fiche 5).

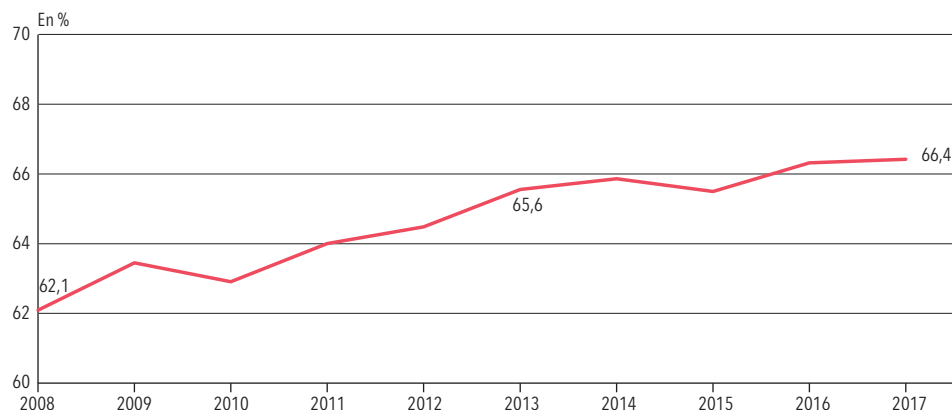
En 2017, la pension moyenne nette des retraités résidant en France augmente au même rythme que le revenu d'activité net moyen des personnes en emploi, de sorte que le ratio demeure constant, à 66 % (graphique 3). Ce ratio est globalement stable depuis 2013, après avoir augmenté. De manière plus globale, le niveau de vie médian des retraités

est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population. Ce résultat s'explique par le fait que l'indicateur de niveau de vie, de portée plus générale que le seul ratio entre la pension moyenne et le revenu d'activité moyen, tient également compte des autres ressources des ménages, dont les revenus du patrimoine (plus élevés en moyenne pour les retraités), ainsi que des différences de structure des ménages. En effet, bien que les ménages de retraités aient des revenus en moyenne plus faibles que l'ensemble de la population, leur niveau de vie est en moyenne plus élevé, car ils ont plus rarement des enfants à charge.

Les écarts de pension entre femmes et hommes diminuent en 2016

En 2017, la pension moyenne de droit direct des retraités résidant en France (y compris la majoration de pension pour enfants) s'élève à 1 123 euros par mois pour les femmes et à 1 933 euros pour les hommes (voir fiche 6, tableau 2). La pension moyenne des femmes est donc inférieure de 42 % à celle des hommes. Cet écart est en baisse continue depuis 2004 (voir fiche 6, graphique 2) où il s'établissait à 50 %.

Graphique 3 Pension nette moyenne de droit direct (y compris majoration pour enfants) de l'ensemble des retraités résidant en France rapportée au revenu d'activité net moyen



Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris majoration pour enfants) et personnes en emploi au cours de l'année et résidant en France.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, comptes de la Nation 2017.

3. Elles sont revalorisées le 1^{er} octobre, conformément à l'inflation constatée sur les douze derniers mois, par rapport à l'inflation moyenne des douze mois précédents.



En tenant compte des pensions de réversion, dont les femmes bénéficient en majorité, les écarts se réduisent un peu (à 29 %), mais la retraite moyenne des femmes demeure nettement inférieure à celles des hommes (respectivement 1 388 euros par mois et 1 955 euros par mois).

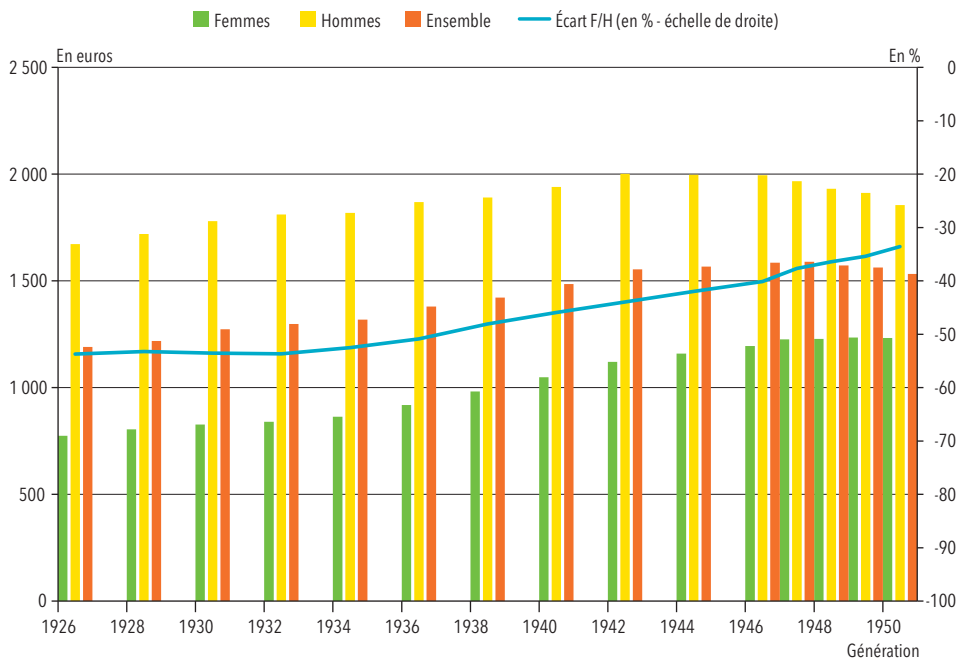
Pour s'abstraire des effets démographiques, il est préférable d'adopter une approche générationnelle (graphique 4). Les différences entre hommes et femmes se réduisent mais demeurent élevées : le montant moyen de pension de droit direct des retraités résidant en France (y compris la majoration de pension pour enfants) des femmes est inférieur de 54 % à celui des hommes pour la génération 1930 et de 34 % pour la génération 1950. Cet écart s'explique en partie par la différence de durée de carrière entre les femmes et les hommes. Son resserrement au fil des générations tient lui aussi, en partie, à la réduction progressive de ces différences de durée de

carrière : la proportion de femmes ayant validé une carrière complète augmente régulièrement au fil des générations, alors que la proportion d'hommes dans cette situation stagne, voire diminue à partir des générations nées dans la seconde moitié des années 1940 (voir fiche 4).

La retraite supplémentaire demeure minoritaire

En plus des régimes légalement obligatoires par répartition, les assurés peuvent acquérir des droits spécifiques *via* la retraite supplémentaire, qui regroupe de nombreux dispositifs de retraite facultatifs, souscrits dans un cadre individuel (comme le PERP ou la Préfon), ou dans un cadre professionnel, comme les Perco ou les contrats « article 83 » en entreprises, ou encore les dispositifs Madelin et « exploitants agricoles » pour les indépendants (voir fiche 25). À l'inverse des régimes publics obligatoires

Graphique 4 Évolution du montant mensuel moyen de pension de droit direct (y compris majoration pour enfants), par sexe et génération



Champ > Retraités résidant en France, bénéficiaires d'au moins un droit direct, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à 66 ans.

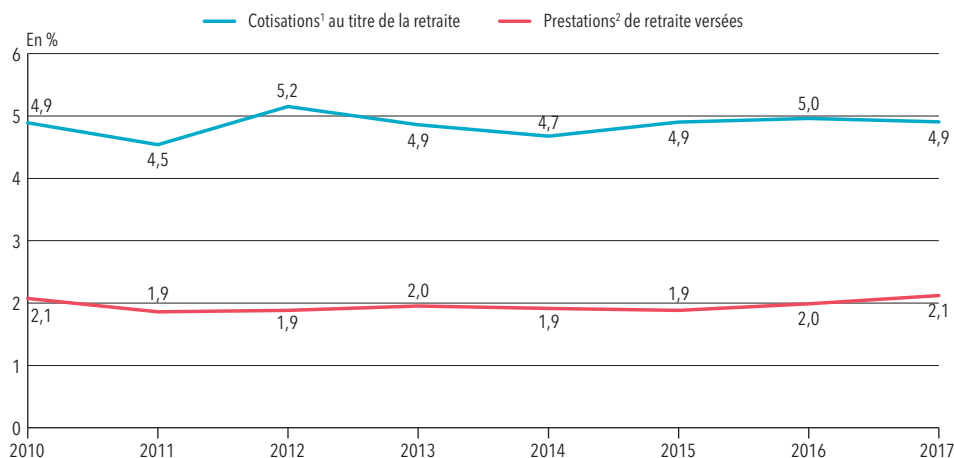
Source > DREES, EIR 2016.

dans lesquels les droits sont acquis par répartition⁴, la retraite supplémentaire fonctionne uniquement par capitalisation (surtout individuelle).

Bien que les montants souscrits, les prestations versées ou encore les encours soient importants en montants absolus (voir fiche 27), ils représentent une part globalement faible, relativement aux masses totales de retraite (graphique 5). Les cotisations de retraite supplémentaire ne représentent ainsi que

moins de 5 % de l'ensemble des cotisations (régimes publics légalement obligatoires et dispositifs facultatifs confondus). En outre, comme ces dispositifs montent encore en charge, les prestations relatives sont encore plus faibles : de l'ordre de 2 %. La retraite supplémentaire est par ailleurs inégalement répartie entre assurés ; les salariés des grandes entreprises (et, dans une moindre mesure, les non-salariés) en bénéficient davantage, en moyenne, que les autres assurés. ■

Graphique 5 Part de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (obligatoire et facultative)



1. Cotisations sociales à la charge des employeurs et des salariés, contributions publiques, transferts pris en charge par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) rentrant dans le financement de la retraite.

2. Dans les prestations sont intégrées les pensions de retraite versées au titre des droits directs et dérivés, ainsi que les allocations du minimum vieillesse.

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2010 à 2017 ; rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

4. À de rares exceptions près.